

# RACONTE-MOI EN COULEURS

## Règlement du concours

### Article 1 : Organisation du concours

La Médiathèque municipale de Seynod, 1 place de l'Hôtel de Ville Seynod 74600 ANNECY, ci-après dénommée « l'organisateur du concours », organise un concours « Raconte-moi en couleurs » se déroulant à partir du mardi 4 octobre 2023 jusqu'au samedi 13 avril 2024 inclus.

Le concours est gratuit et ouvert à tous. Deux catégories d'âge sont proposées lors de l'inscription : une catégorie enfant-adulte et une catégorie adulte.

Le personnel des médiathèques d'Annecy peut participer mais « hors-concours ».

### Article 2 : Thématique

Les participants sont invités à choisir un livre en direction des 0-6 ans parmi une sélection proposée par la Médiathèque : 8 albums sur la thématique des couleurs. Les illustrations seront revisitées et présentées sous la forme d'un livre, à travers divers matériaux possibles : papier, carton, tissu, peinture, objets, ... Le format ne pourra excéder les dimensions suivantes 50cm x 50cm. Le texte de l'histoire sera conservé dans son intégralité mais pas forcément retranscrit sur la réalisation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de quelque dommage que ce soit sur les réalisations.



### Article 3 : Modalités de participation

Les candidats doivent faire parvenir leur réalisation à la Médiathèque de Seynod au plus tard le **samedi 13 avril 2024** et remplir un formulaire d'inscription accessible en ligne (<https://bibliotheques.annecy.fr>) ou sur place.

Sur ce formulaire doivent figurer : le nom, l'adresse mail et le téléphone de l'auteur de la réalisation ainsi que le titre du livre choisi.

Les participants peuvent être des personnes physiques ou des collectivités (associations, écoles, structures municipales, etc.).

Les participants peuvent soumettre autant de réalisations correspondant à autant de livres qu'ils le souhaitent.

**Afin de respecter l'anonymat lors des votes, aucun nom, signature ou signe distinctif ne devra apparaître sur les réalisations.**

Les réalisations parvenues au-delà de la date limite fixée pour le concours seront exposées mais ne seront pas prises en compte pour le concours proprement dit.

### Article 4 : Utilisation des réalisations dans le cadre du concours

Les réalisations seront présentées lors d'une exposition à la Médiathèque de Seynod du **mardi 30 avril au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024**.

Le participant consent à ce que sa réalisation soit photographiée, publiée et consultable par un tiers sur les sites Internet liés à l'organisateur <https://bibliotheques.annecy.fr>. Si une personne tierce décide de diffuser à une plus large échelle ces réalisations, l'organisateur du concours ne sera pas tenu pour responsable.

Le participant consent à ce que sa « réalisation » soit utilisée dans le cadre d'animations auprès des publics de tout-petits et accepte la manipulation de cette dernière par les enfants sous la surveillance et la responsabilité des adultes. L'animation pourra être menée par le participant lui-même ou bien par un bibliothécaire.

À l'issue du concours et de l'exposition, les participants viendront récupérer leur(s) réalisation(s).

### Article 5 : Le vote

Deux votes sont organisés :

- ⇒ Le premier vote sera organisé lors de la réunion d'un jury de professionnels des bibliothèques et des représentants des partenaires : ce jury désignera les réalisations récompensées du prix du jury selon les critères suivants : originalité de la création, qualité de la réalisation, respect du thème. Le jury attribuera deux prix : un prix pour la catégorie enfant/adulte et un prix pour la catégorie adulte.

- ⇒ Le deuxième vote s'effectuera par le public. Chaque individu dispose d'un seul vote pour chacune des deux catégories d'âge qu'il peut librement faire connaître en plaçant un bulletin nominatif dans l'urne consacrée à l'accueil de la Médiathèque.

En cas d'ex-æquo à la suite du vote, les réalisations concernées seront toutes désignées gagnantes.

### **Article 6 : Les prix**

Ce concours est doté de deux prix pour chacune des deux catégories d'âge : le prix du jury et le prix du public. Les gagnants seront récompensés par un livre jeunesse.

### **Article 7 : Les résultats**

Les gagnants du concours seront prévenus par mail et/ou par téléphone dès l'arrêt des votes.

Les résultats des votes seront rendus publics le **samedi 1er juin 2024** lors d'une cérémonie officielle. Les gagnants se verront remettre leur lot ce même jour.

### **Article 8 : Législation**

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent l'organisateur du concours à utiliser leurs noms, prénoms et à utiliser leurs réalisations pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Ils autorisent notamment la représentation gratuite dans le cadre d'une exposition réelle, sur le site BiblioFil et les réseaux sociaux. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Tous les participants donnent le droit aux organisateurs du concours d'utiliser les réalisations soumises pour illustrer tous supports de communication de l'agglomération d'Annecy sans aucune forme de permission, avis ou rémunération. En cas d'utilisation, la représentation portera la mention « Nom, prénom de l'auteur – 2024 ». Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne pas publier ou exposer les réalisations qu'ils jugent non conformes, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements en vigueur ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours.

### **Article 9 : Responsabilités**

L'organisateur du concours ainsi que ses partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

### **Article 10 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant. Ils peuvent le faire en contactant l'organisateur du concours à l'adresse mail : [mediathequeseynod@annecy.fr](mailto:mediathequeseynod@annecy.fr)

### **Article 11 : Règlement**

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur du concours.

Ce présent règlement est disponible en ligne <https://bibliotheques.annecy.fr> et à la Médiathèque de Seynod.

Médiathèque de Seynod  
1 place de l'Hôtel de Ville  
Seynod 74600 ANNECY  
04 85 46 76 35  
[mediathequeseynod@annecy.fr](mailto:mediathequeseynod@annecy.fr)